

Procès-Verbal

Séance du 1^{er} Avril 2026

L'an 2026 et le 1 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Sauvigny-les-Bois sous la présidence de VERGNAUD Sébastien, Maire

Présents : M. VERGNAUD Sébastien, Maire, Mmes : AFFAIRE Bernadette, DESSAUNY Sophie, MORLEVAT Mireille, OPPÉ Céline, STERLE Nicole, VINCENT Virginie, MM : AFFAIRE Jean-Luc, CANON Nicolas, JACOBÉ DE HAUT Valentin, MONTRIGNAT Romuald, MUSSIER François, REZZOGUI Yassin

Excusé ayant donné procuration : M. LECOUR Alain à M. REZZOGUI Yassin
Excusée : Mme MAUR Sylviane

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 28/03/2026

Date d'affichage : 28/03/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de la Nièvre
le : 03/04/2024

et publication ou notification
du : 03/04/2026

A été nommée secrétaire : Mme AFFAIRE Bernadette

Objet des délibérations

SOMMAIRE

DÉTERMINATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES - 2026_010
ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - 2026_011
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS): FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES - 2026_012
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS): ÉLECTION DES MEMBRES - 2026_013
DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS - 2026_014
DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENT
ET D'ENVIRONNEMENT DE LA NIÈVRE (SIEEEN) - 2026_015
RENOUVELLEMENT MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES -
2026_016
DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - 2026_017

DÉTERMINATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

réf : 2026_010

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire propose de créer 5 commissions municipales :

- commission finances
- commission travaux/urbanisme/environnement
- commission communication/numérique
- commission animations/sports/festivités/culture
- commission éducation/enfance/séniors/activités sociales/santé

Le conseil municipal adopte la liste des commissions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne au sein des commissions suivantes :

COMMISSION FINANCES :

Responsable : Sébastien VERGNAUD

Membres : Nicolas CANON, Valentin JACOBÉ DE HAUT, Alain LECOUR, Sylviane MAUR, Mireille MORLEVAT, Romuald MONTRIGNAT, Céline OPPÉ, Virginie VINCENT.

COMMISSION TRAVAUX / URBANISME / ENVIRONNEMENT :

Responsable : Sébastien VERGNAUD

Membres : Jean-Luc AFFAIRE, Nicolas CANON, Alain LECOUR, Romuald MONTRIGNAT, François MUSSIER, Yassin REZZOGUI

COMMISSION COMMUNICATION / NUMERIQUE

Responsable : Valentin JACOBÉ DE HAUT

Membres : Bernadette AFFAIRE, Sylviane MAUR, Mireille MORLEVAT, Céline OPPÉ, Yassin REZZOGUI, Virginie VINCENT

COMMISSION ANIMATIONS / SPORTS / FESTIVITES / CULTURE :

Responsable : Céline OPPÉ

Membres : Bernadette AFFAIRE, Sophie DESSAUNY, Alain LECOUR, Sylviane MAUR, Romuald MONTRIGNAT, Mireille MORLEVAT, François MUSSIER, Yassin REZZOGUI, Nicole STERLE, Virginie VINCENT

COMMISSION EDUCATION / ENFANCE / SENIORS / ACTIVITES SOCIALES / SANTÉ :

Responsable : Sophie DESSAUNY

Membres : Bernadette AFFAIRE, Alain LECOUR, Sylviane MAUR, Mireille MORLEVAT, Céline OPPÉ, Yassin REZZOGUI, Nicole STERLE, Virginie VINCENT

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

réf : 2026_011

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du CGCT,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce, pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Monsieur le Maire propose au conseil de voter au scrutin public à main levée. Le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Résultats du scrutin :
Président : Maire, Sébastien VERGNAUD
Membres titulaires :
-Jean-Luc AFFAIRE
-Valentin JACOBÉ DE HAUT
-Yassin REZZOGUI

Membres suppléants :
-Nicolas CANON
-Sylviane MAUR
-Mireille MORLEVAT

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES réf : 2026_012

Monsieur Le Maire expose au Conseil, qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, décide de fixer à 12, le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par Monsieur Le Maire.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS): ÉLECTION DES MEMBRES réf : 2026_013

En application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ; Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur le Maire propose au conseil de voter au scrutin public à main levée.
Le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur la liste.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration.

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :
-Bernadette AFFAIRE
-Jean-Luc AFFAIRE
-Sylviane MAUR
-Mireille MORLEVAT
-Céline OPPE
-Nicole STERLE

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS réf : 2026_014

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des différents délégués dans les organismes extérieurs :

-Syndicat d'adduction d'eau potable Imphy/Sauvigny, sont élus délégués :
-Romuald MONTRIGNAT
-François MUSSIER
-Yassin REZZOGUI
-Sébastien VERGNAUD

-Centre socio-culturel Espace Roger Gribet Imphy :

-Sophie DESSAUNY, Virginie VINCENT (titulaires)
-Sylviane MAUR, Mireille MORLEVAT (suppléants)

-Comité des Œuvres Sociales :

-Mireille MORLEVAT (titulaire)
-Virginie VINCENT (suppléante)

-Référent office de tourisme :

-Céline OPPÉ

-Correspondant défense :

-François MUSSIER

-Bibliothèque :

-Céline OPPÉ (responsable)
-Bernadette AFFAIRE (suppléante)
-Nicole STERLE (suppléante)

-Délégué ambroisie :

-François MUSSIER

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENT ET D'ENVIRONNEMENT DE LA NIÈVRE (SIEEEN)
réf : 2026_015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipelement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) du 15 décembre 2025 ;

Considérant que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Considérant que le mandat des délégués au SIEEEN a pris fin suite aux élections municipales qui se sont déroulées le 22 mars 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal désigne des nouveaux représentants au sein des structures extérieures ;

Le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Sauvigny-les-Bois au sein du SIEEEN de la Nièvre dont elle est membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-de désigner pour représenter la commune de Sauvigny-les-Bois pour siéger au SIEEEN :

Commission Locale Energies :

-Valentin JACOBÉ DE HAUT (titulaire)
-Nicolas CANON (titulaire)

Compétence Eclairage public:

-Sébastien VERGNAUD (titulaire)
-Mireille MORLEVAT (suppléant)

Compétence Distribution publique de gaz :

-François MUSSIER (titulaire)
-Nicolas CANON (suppléant)

Compétence Maîtrise de la demande en énergie :

-Jean-Luc AFFAIRE (titulaire)
-Valentin JACOBÉ DE HAUT (suppléant)

Compétence Infrastructure recharge véhicules électriques :

-Valentin JACOBÉ DE HAUT (titulaire)
-François MUSSIER (suppléant)

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

RENOUVELLEMENT MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ÉLECTORALES

réf : 2026_016

Vu l'article L19 du Code Electoral, alinéa VI,

Il s'agit de composer une commission électorale dont le rôle est le suivant :

-statuer sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L.18

-s'assurer également de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.

-elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prévues au II de l'article L.18 ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

La commission de contrôle est composée comme suit dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement :

1° De 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de constituer la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

-AFFAIRE Bernadette
-MUSSIER François
-STERLE Nicole

-LECOUR Alain
-REZZOGUI Yassin

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

réf : 2026_017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Monsieur le Maire expose que les dispositions du CGCT (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-Décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, sans limites les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, sans limites à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6 De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux

expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limites.

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.

-Indique qu'en cas d'empêchement du Maire et concernant toutes ces délégations, sa suppléance sera assurée par le Premier Adjoint.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire informe qu'il souhaite donner délégation à 3 conseillers municipaux :

à Monsieur Nicolas CANON pour les travaux

à Madame Céline OPPÉ pour la culture et les festivités

à Madame Virginie VINCENT pour le Centre socio-culturel Espace Roger Gribet Imphy et la santé

Le conseil municipal donne son accord pour ces délégations.

Questions et informations diverses :

-Intervention de Monsieur Valentin JACOBÉ DE HAUT au sujet du budget primitif 2026 :

« Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous abordons un sujet important et urgent pour notre commune, l'élaboration du budget primitif 2026 qui doit être voté avant la fin avril, nous sommes le 1^{er}. Or le secrétariat de mairie nous a confirmé qu'aucun document préparatoire n'a été ni transmis, ni retrouvé. Si cela se confirme cette situation nous place dans une position délicate avec un délai très serré pour mener à bien ce travail essentiel. Je ne souhaite pas m'attarder sur les raisons de cette absence de préparation de la part de la majorité sortante, mais il est de notre devoir de souligner que cela interroge sur la priorité accordée à l'intérêt de Sauvigny-les-Bois et de ses habitants sur les derniers mois. Aujourd'hui pourtant notre priorité est claire, travailler ensemble pour élaborer un budget réaliste, équilibré et ambitieux. Le nouveau Maire, Sébastien VERGNAUD et ses adjoints proposent donc la mise en place rapide d'une première commission finances dédiée à ce sujet du budget primitif 2026 associant tous les élus qui souhaitent s'y investir y compris ceux bien évidemment de l'ancienne majorité. L'objectif est simple, respecter les délais légaux tout en répondant aux attentes des habitants. Nous comptons sur l'engagement de chacun pour que cette transition se fasse dans les meilleures conditions dans l'intérêt de notre commune. »

-Monsieur VERGNAUD informe les membres du conseil qu'une commission finances pour la préparation du budget aura lieu le vendredi 10 avril à 17h00, et que le conseil municipal pour le vote du budget aura lieu le vendredi 24 avril à 18h00.

-Monsieur VERGNAUD fait part au conseil qu'il doit prendre un arrêté d'autorisation de stationnement pour le camion pizza et la coiffeuse qui stationnent sur le parking de la salle des fêtes.

-Monsieur VERGNAUD annonce que la caravane du sport sera organisée sur la commune le mercredi 8 juillet 2026.

-Monsieur VERGNAUD informe le conseil qu'il a été alerté par rapport à la location de la salle des fêtes aux témoins de Jéhovah, sur un éventuel recours contre cette location. Après avoir effectué des recherches, Monsieur VERGNAUD explique que certaines mairies qui avaient refusé de louer aux témoins de Jéhovah ont été condamnées. Il précise également que cela fait 3 ans que la mairie loue la salle des fêtes à cette association, et qu'aucun trouble à l'ordre public n'a été constaté. La location n'a donc pas été annulée. Il ajoute également un autre point au sujet de cette location, à savoir le fait qu'il s'agisse d'une réunion privée ou publique, mais sur le contrat de la location, ce n'était pas précisé, il était seulement indiqué discours. Monsieur VERGNAUD informe que le règlement de location de la salle des fêtes va être refait, et qu'il sera donné à chaque locataire.

Il ajoute également que tous les contrats de location (occupation salle d'activités, cuisine salle des fêtes,...) seront revus pour être dans les règles.

-Monsieur VERGNAUD informe qu'il a rencontré le Directeur de l'école au sujet de l'éventuelle ouverture d'une 6^{ème} classe à Sauvigny-les-Bois, et a contacté l'inspection académique pour que cette ouverture ne soit pas que provisoire mais plutôt pérenne sur plusieurs années. Il explique que le Directeur de l'école lui a donné des chiffres

concernant les dérogations d'enfants, aujourd'hui 6 enfants viennent de communes extérieures, mais par contre 39 enfants de Sauvigny sont scolarisés dans d'autres écoles. Ces données ont été transmises à l'Inspection académique pour appuyer la demande d'ouverture d'une 6^{ème} classe.

Madame DESSAUNY demande dans quel délai on va avoir une réponse de l'Inspection académique.

Monsieur VERGNAUD répond qu'il n'a pas de délai de réponse, mais Monsieur MARSANDE leur a déjà envoyé les premiers éléments, et il ajoute qu'il doit envoyer un mail avec des éléments supplémentaires pour appuyer la demande.

Monsieur MONTRIGNAT demande si l'ajout d'une 6^{ème} classe ne pose pas de problème au niveau de la structure.

Madame DESSAUNY répond qu'il y a une classe de disponible qui avait été ouverte l'année dernière pour une année scolaire.

-Monsieur VERGNAUD informe les conseillers d'une rencontre avec les gendarmes le 8 avril à 14h30 à la gendarmerie pour une visite de la gendarmerie, pour une proposition de vidéosurveillance, pour évoquer l'audit qui avait été effectué l'année dernière à l'école, et également pour discuter des différents aménagements pour limiter la vitesse dans les entrées et sorties de bourg.

-Monsieur VERGNAUD fait part aux conseillers qu'une personne du SMUR est passée en mairie pour proposer une information sur les défibrillateurs.

Madame MORLEVAT ajoute qu'une formation sur le massage cardiaque pourrait être cumulée.

Et Monsieur VERGNAUD explique également qu'il a demandé aussi une formation aux gestes de premiers secours pour les employés communaux et ouverte aussi pour ceux qui le souhaitent.

-Madame MORLEVAT informe les conseillers que la chasse aux œufs sera organisée le lundi 6 avril à la salle des fêtes.

-Monsieur VERGNAUD informe les conseillers qu'il a pris contact avec la société Prismatronic pour les panneaux d'information lumineux pour qu'une formation soit organisée pour pouvoir afficher des informations.

-Monsieur VERGNAUD fait part de l'ouverture de la pêche aujourd'hui à l'étang. L'horodateur a été remis en route par les agents des services techniques.

Madame MORLEVAT intervient en disant qu'ils avaient proposé la mise en place d'une carte annuelle pour la pêche, et la gratuité pour les moins de 12 ans ou 14 ans accompagné d'un adulte. Le sujet sera discuté en commission.

-Madame STERLE explique que les « Potes à Thérèse » donnent une représentation théâtrale à la salle des fêtes le vendredi 17 avril, et que d'habitude la salle était gratuite pour cette occasion.

Monsieur VERGNAUD répond que sur le principe, la salle sera gratuite pour cette année, et après ce sera suivant le nouveau règlement de la salle des fêtes.

Madame STERLE évoque également la consommation d'eau de la salle Alain Gautier notamment lorsque les toilettes publiques ont été installées. Elle ajoute que l'eau consommée par les toilettes publiques est payée par le CLAS.

Monsieur VERGNAUD explique qu'un compteur divisionnaire est installé, donc il est possible de connaître la consommation d'eau, donc la commune peut rembourser la consommation d'eau au CLAS. Il ajoute également qu'un sous compteur a été installé pour l'électricité, donc il est possible de rembourser la consommation d'électricité aussi.

-Monsieur MONTRIGNAT intervient en demandant des explications sur le fonctionnement du SYCTOM, notamment par rapport aux délégués du SYCTOM à quel moment ça va se décider.

Monsieur REZZOGUI explique que c'est la CCLA qui a la compétence, donc c'est à ce niveau que les délégués sont nommés.

Monsieur VERGNAUD précise que le prochain conseil communautaire aura lieu le 14 avril à 18h30 à Magny-Cours, et que les conseillers municipaux peuvent assister au conseil.

Monsieur MONTRIGNAT demande au sujet de la passerelle de l'étang, il avait eu l'info comme quoi le matériel avait été acheté mais pas installé. Il souhaite savoir pour quelle raison, et quel est le délai parce qu'il ajoute que lorsque la passerelle est mouillée, c'est assez dangereux.

Monsieur VERGNAUD répond que c'est prévu, ce sont les agents communaux qui doivent poser des antidérapants en alu, mais avant ils doivent passer un coup de karcher.

-Madame MORLEVAT explique que la commémoration du 8 mai sera à l'ordre du jour de la commission festivités. Elle souhaite prendre contact avec Monsieur FALLET pour lui demander des conseils par rapport au déroulement de la cérémonie, et ajoute que le conseil municipal des enfants participera à cette cérémonie.

-Madame OPPÉ informe de l'organisation d'une balade contée par la CCLA avec le Centre socio culturel Roger Gribet d'Imphy le vendredi 24 avril pour les enfants scolarisés et le samedi 25 avril pour tout le monde. La bibliothèque sera fermée le vendredi 24 avril après-midi.

-Monsieur AFFAIRE intervient en disant qu'il faudrait penser à remplacer l'accompagnateur dans le bus scolaire. Monsieur VERGNAUD répond que c'est en cours de réflexion. Il faudrait que la personne qui va le remplacer l'accompagne une semaine dans le bus pour voir pour lui expliquer toutes les particularités. Madame OPPÉ précise qu'il faudrait que la personne ait d'autres missions.

Séance levée à 19h20.

En mairie, le 28/04/2026

Le Maire
Sébastien VERGNAUD



Secrétaire de séance
M. AFFAIRE Bernadette

